

<p><u>MAIRIE</u></p> <p><u>de</u></p> <p><u>COMBRONDE</u></p> 	<p>- CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- SEANCE DU 6 AVRIL 2022</p> <p>COMPTE RENDU DE SEANCE</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 30/03/2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 17</p> <p>ABSENT : 0</p> <p>NOMBRE DE POUVOIRS : 2</p> <p>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19</p>
--	--

Monsieur le Maire : Alain ESPAGNOL, Président.

Sont présents : Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Patrick LAPARRAT, François MOULIN, Sébastien NONY, Mesdames Christine BERTIN, Delphine PERRET, Muriel PORTIER, Leslie MAZUEL, Nathalie RICHARD, LAMBERT DROUGAT Laetitia.

Absents excusés : Messieurs Renaud MARRET ayant donné pouvoir à Jean-Paul POUZADOUX, Camille PENAUD-POLGE ayant donné pouvoir à Alain ESPAGNOL.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Dominique LABOISSE

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2022 a été approuvé à 18 et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

- Budget communal - Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- Budget communal - Vote du BP 2022
- Budget assainissement - Vote du BP 2022
- Subvention aux associations
- Photocopieur Renouvellement
- CCAS Désignation représentants
- Commission Communication (Mr Le Maire informe le conseil municipal que la délibération sera présentée au prochain conseil)
- Commission Vie Social (Mr Le Maire informe le conseil municipal que la délibération sera présentée au prochain conseil)
- Marché Voirie Forestière : Choix de l'entreprise (Mr Le Maire informe le conseil municipal que la délibération sera présentée au prochain conseil)
- Plan Guide : Choix assistant Maîtrise d'œuvre
- PLU Modification n°3 prescriptions
- Questions diverses

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022
16-2022**

N°

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 et des taux pratiqués en 2021, le maire expose le produit des taxes directes locales pour 2022 **SANS** modification de taux :

Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produits attendus
Taxe foncière bâtie * : 2 760 000	37.06 %	1 022 856 €
Taxe foncière non bâtie : 45 800	66.20 %	30 320 €

* Part commune inchangée 16.58% et part Département 20.48%= 37.06%

Le maire rappelle que la taxe habitation ne sera pas collectée, l'ensemble de la population devant être exonérée, la ressource correspondante sera reversée par l'état sous la forme d'une compensation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour et 2 abstentions :

- **DECIDE que les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2022 :**
- **Taxe foncière bâtie : 16.58 % + 20.48% = 37.06 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 66.20 %**

BUDGET COMMUNAL VOTE DU BP 2022 N° 17-2022

Après présentation du Budget par Mme Christine BERTIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le Budget Communal du BP 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT VOTE DU BP 2022 N° 18-2022

Après présentation du Budget par Mr Jean-Paul POUZADOUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le Budget Assainissement du BP 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 N° 19-2022

Comme chaque année, les demandes de subventions des associations actives sur la commune ont été étudiées et il est proposé :

Combronde basket club	3 000.00€
Volley club	240.00 €
Amicale laïque	1 000.00 €
Rugby	2 500.00 €
Combronde VTT	1 440.00 €

Groupement SCB Foot	800.00 €
Judo Club	1 500.00 €
Combronde Gym	1 000.00 €
Banda	2 600.00 €
SIET	1 000.00 €
Foot USC	500.00 €
Conscrits de Combronde	600.00 €
Comité des Fêtes	1 000.00 €
Amical des Pompiers	500.00 €
Téléthon Pays de Combronde	2000.00 €
Country	650.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ENTERINE les montants de subventions pour l'année 2022.

LOCATION PHOTOCOPIEUR MAIRIE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT N° 20-2022
--

Le maire informe que le service administratif est en contrat avec la société RISO concernant le photocopieur depuis de nombreuses années ; de ce fait la société s'est rapproché de la Commune proposant dans le cadre le lancement de la nouvelle gamme « RISO FT » si nous désirions accueillir cette nouvelle génération en renouvellement de son accord de partenariat actuel.

Pour la commune :

- Evolution technique avec la nouvelle gamme (+qualitative en noire comme en couleur, + d'économies de consommation électrique, - de bruit avec 3db de moins que le FW actuel),
- Utilisation de clause évolutive partenaire permettant l'arrêt du contrat actuel sans frais avec la mise en place d'un nouveau contrat intégrant la même clause évolutive partenaire à mi-contrat.
- Aucun effort financier, dérogation pour évolution à isocoût, à technique et volume équivalent,
- Renouvellement de notre relation partenaire de proximité « Riso Clermont ».

Le contrat de location du photocopieur ne sera pas modifié ; il est proposé au même tarif soit 2 871.00 HT tout compris répartie par trimestre sur 24 trimestres (6 ans) ; avec un prix fixe sur la durée (aucune indexation de location et maintenance). A cela il faut rajouter 27 € H.T. trimestriel pour le suivi du contrat, la maintenance, l'installation, la formation continue...

Enfin, nous bénéficierons d'une reprise écologique de 800.00 TTC ; la livraison et l'installation sera offerte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes du contrat tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer le dit-contrat,
- **DEMANDE** que les crédits budgétaires soient prévus.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**
Des membres élus Suite à la démission d'un conseiller municipaux (annule et
remplace n° 50-2021) N°21-2022

Monsieur le maire expose qu'à la suite de la réception en date du 21 mars 2022 de la démission de madame Armelle Renier-Kowalczyk ; il y a lieu de redésigner les représentants du conseil d'administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 10/06/2020 fixant à « 15 » le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/06/2020 fixant à « 7 » le nombre des membres élus au sein du conseil municipal ;

Le maire propose de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS uniquement pour la partie élus car un poste est vacant.

Le Conseil Municipal après avoir voté à main levée à l'unanimité :

- **ENTERINE** la désignation des conseillers municipaux suivants comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
 - o Membre du droit, et président du CCAS : Alain ESPAGNOL
 - o Mme Christine BERTIN Vice-Présidente
 - o Mme PERRET Delphine
 - o Mr François MOULIN
 - o Mme Nathalie RICHARD
 - o M. Dominique LABOISSE
 - o Mme Muriel Portier
 - o M. Patrick LAPARRAT
- **CHARGE** le Maire, de l'exécution de la présente décision.
-
- **RAPPELLE** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN GUIDE DES PETITES VILLES DE DEMAIN
N° 22-2022

Le maire propose qu'une étude plan guide soit réalisée dans le cadre de l'opération « petites villes de demain ». Cette étude étant financée à hauteur de 80% du hors taxe ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à lancer l'étude qui sera confiée au CAUE du puy de Dôme,**
- **DEMANDE que les crédits budgétaires soient prévus.**
- **AUTORISE le maire à déposer des demandes de subvention chez nos partenaires susceptibles de financer l'étude.**

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION n°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE COMBRONDE N° 23-2022

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combronde approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2015 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée le 29 novembre 2017 et la Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le 10 juillet 2019 ;

Vu la modification n°2 du PLU engagée le 7 juillet 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de Combronde afin de :

- Créer un STECAL pour permettre la création d'une aire de petit passage pour les gens du voyage ;
- Réajuster le règlement graphique, en particulier la zone agricole constructible (zone Ac) et la zone à vocation d'équipements publics (zone Uep) afin de permettre la réalisation de plusieurs projets ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux actuels, en particulier les dispositions pour les clôtures ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés
- Rectifier des erreurs matérielles.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU dite de « droit commun » avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que cette procédure peut faire l'objet d'une évaluation environnementale, en fonction de la décision qui sera rendue par l'autorité environnementale après examen au cas par cas ; la Modification n°3 du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à 17 pour et 2 abstentions, le conseil municipal, décide de :

- **PRESCRIRE** la procédure de modification n°3 du PLU de Combronde ;
- **DEFINIR** les modalités de concertation avec la population comme suit :
 - o **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,**
 - o **Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.****Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU.**
- **CHARGER** un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification n°3 du PLU de Combronde.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département